



## **ALIÉNATION DE BIENS**

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de juin 2022 :

Disposition à titre gratuit de l'item muséal « voiture électrique Zenn » en faveur du Musée de l'automobile d'Oshawa (CE22 1054)

Vente à à Entretien professionnel S.G. inc. d'un terrain constitué du lot 1 156 289 du cadastre du Québec, situé en front de la rue Cherrier entre la 43<sup>e</sup> Avenue et la 44<sup>e</sup> Avenue, adjacent au 13764, rue Cherrier, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 74,5 m<sup>2</sup>, pour 43 000 \$ (DA224386001)

Fait à Montréal, le 11 juillet 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat